

LES CONVENTIONS COLLECTIVES LOCALES SONT MAINTENANT SIGNÉES



Photo prise à la signature des conventions collectives locales

C'est avec un grand plaisir que le STT CEMTL CSN et l'employeur avons procédé hier à la signature officielle des nouvelles conventions collectives locales. Après des mois de négociations effectuées dans un climat empreint de respect et d'ouverture de part et d'autre, nous sommes maintenant en mesure de confirmer que, dès le 3 février 2019, les nouvelles dispositions locales pour les personnes salariées des catégories syndicales 2 et 3, soit le personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers ainsi que le personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration de notre organisation, touchant plus de 7 600 personnes, entreront en vigueur. D'ici là, nous maintenons l'application des conventions collectives actuelles.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour remercier très sincèrement tous les participants aux comités de négociation ainsi que les différents porte-paroles du syndicat et des gestionnaires du CIUSSS qui se sont impliqués avec dévouement tout au long du processus de négociation, et ce, pour le bénéfice de toutes et tous.

Voici maintenant, la compilation de tous les info-négos ayant parues tout au long de la négociation!

Bonne lecture.

Le 8 décembre 2017

Info-négo #1

La négociation locale est en cours!

Comme vous le savez, le projet syndical de convention collective locale a été adopté unanimement en assemblée générale les 16-17-18 et 19 octobre dernier.

La négociation locale est en cour depuis le 5 décembre 2017. Les comités de négociations patronaux et syndicaux ont convenu de se rencontrer deux jours par semaine. Un horaire est déjà établi jusqu'en juin prochain.

Nous vous rappelons que cette négociation est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévu par la loi 10 (qui créait les CIUSSS) pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre. Vingt-six matières doivent être négociées.

Les membres du comité patronal de négociation sont : les conseillers des ressources humaines Sophie Bertrand et Étienne Richer qui agissent comme porte-parole. Ils sont appuyés des cadres suivants : Yann Harvey, Diane Paradis, Julie Ferland et Martine Therrien.

Les échanges à la table de négociations sont courtois et respectueux.

Lors des deux premières journées, les parties se sont échangé leurs textes sur les matières suivantes : notion de postes, notion de service, la notion de déplacement, les règles de mutations volontaires, les comités locaux, les règles d'éthique entre les parties et les allocations de déplacement.

Des accords ont été trouvés sur la notion de service, les comités locaux et les règles d'éthique entre les parties. Lorsqu'une entente de principe globale surviendra, celle-ci sera présentée et votée en assemblée générale.

Les parties se rencontrent à nouveau les 12 et 14 décembre. Les échanges porteront sur la notion de déplacement, la notion de postes ainsi que sur les mutations volontaires.

Nous vous tiendrons informés régulièrement du déroulement de la négociation. Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention!

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC et Lise Bouchard de LT

Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



Le 15 décembre 2017

Info-négo #2

La négociation locale se poursuit

Cette semaine deux séances de négociations locales ont eu lieu.

Des accords ont été trouvés sur la notion de déplacement ainsi que sur les allocations de déplacement.

Actuellement les parties se sont entendues sur cinq matières.

Les prochaines dates de rencontre de négociation locales sont les 19 et 21 décembre.

Des échanges sur la notion de postes auront lieu afin de définir, entre autres, « poste », et « poste fusionné ». Une entente partielle est survenue cette semaine dans cette matière puisque « poste équipe volante » a été défini par les parties.

Simultanément à la négociation sur les notions de postes, les parties ont convenu d'amorcer aussi les échanges sur les règles de mutations volontaires puisque ces matières sont liées.

Les échanges à la table de négociations demeurent courtois et respectueux.

À la fin de la semaine prochaine, un autre tract d'information vous sera transmis afin de vous tenir informés du déroulement de la négociation locale.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC et Lise Bouchard de LT

Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS

Le 22 décembre 2017

Info-Négo #3

La négociation locale continue!

Pour une troisième semaine de suite la négociation de convention collective locale s'est poursuivie. Les parties se sont rencontrées les 19 et 21 décembre.

La **notion de poste et les règles de mutations volontaires** étaient à l'ordre du jour. Sur la notion de poste, les parties ont défini la notion de poste fusionné. Cependant, une entente globale n'a pas encore été trouvée sur cette matière et les parties ont convenu de débiter la négociation sur les règles de mutations volontaires et de revenir par la suite sur la notion de poste, car ces matières sont interreliées.

Les négociations reprendront les 16 et 18 janvier 2018.

Entre les séances de négociations, votre comité de négo se réunit afin de préparer la séance suivante. Nous voici dans les locaux de l'IUSMMM le 20 décembre dernier en préparation pour la séance du 21 décembre.



Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation, (de haut en bas en partant vers la droite)
*Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM, Jean, Demeule de HMR,
Robert Duchesne (Conseiller syndical FSSS), Marc Cuconati de HMR, Lise Bouchard de LT,
Caroline Tisseur de HSC et Philippe Bérubé de IUSMM*

Joyeuses Fêtes à toutes et à tous!



Le 19 janvier 2018

Info-négo #4

Reprise de la négociation locale

Après la pause des Fêtes, la négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 16 et 18 janvier.

Le 21 décembre dernier, les parties s'étaient expliqués de part et d'autre, leur vision et leurs attentes concernant l'article sur les mutations volontaires. C'est l'article sur l'affichage des postes.

Cette semaine, des ententes sont survenues concernant la durée de la période d'affichage ainsi que sur le délai maximal pendant lequel un poste peut demeurer vacant.

Par la suite, les échanges ont porté plus particulièrement sur les indications devant apparaître lors d'un affichage et le mécanisme d'octroi des postes. Il est à noter que les parties ont une volonté commune que l'accès au poste se fasse rapidement et un mécanisme en ce sens sera intégré dans la convention collective locale.

Il n'y a pas d'entente actuellement sur ces sujets. La négociation est avancée avec l'employeur sur ces sujets et il n'est pas impossible qu'à la prochaine séance de négociation qu'une entente soit conclue. Toutefois, cela ne disposerait pas de l'ensemble de l'article. L'employeur étudie actuellement une proposition syndicale afin de disposer de ces deux sujets. Le point en litige concerne l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier.

L'article sur les mutations volontaires est un article majeur de notre future convention collective locale et comme celle-ci ne peut se négocier, en principe, qu'une seule fois, il est important que le nouvel article qui est négocié actuellement règle les difficultés rencontrées lors de l'application des conventions collectives locales qui s'appliquent actuellement. C'est le sens que nous donnons à nos interventions à la table de négociation en exposant cela à nos vis-à-vis patronaux.

La négociation reprendra les 23 et 25 janvier prochain.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous seront distribués sous peu.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC et Lise Bouchard de LT
Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*



Le 26 janvier 2018

Info-négo #5

La négociation locale s'anime!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 23 et 25 janvier 2018. Nous négocions toujours à raison de deux jours par semaine. Le sujet discuté est toujours l'article sur les mutations volontaires. C'est l'article sur l'affichage des postes.

Rappelons que la semaine passée, des ententes sont survenues concernant la durée de la période d'affichage ainsi que sur le délai maximal pendant lequel un poste peut demeurer vacant. Toutefois, cela ne dispose pas de l'entièreté de l'article.

Il n'y a toujours pas d'entente sur les sujets abordés la semaine passée soient les indications devant apparaître lors d'un affichage et le mécanisme d'octroi des postes. Toutefois, la négociation est avancée sur ces sujets. L'employeur étudie toujours une proposition syndicale afin de disposer de ces deux sujets. Le point en litige concerne **toujours** l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier. L'employeur doit nous revenir sur ce sujet lors des prochaines séances de négociation. Il consulte actuellement l'ensemble du CIUSSS au sujet de notre proposition.

Sans convenir d'entente, cette semaine nous avons aussi échangé vigoureusement au sujet de la période d'initiation et d'essai et particulièrement du délai de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle ne désire plus le poste obtenu. De plus, des échanges ont eu lieu sur le délai pour entrer en fonction lors de l'obtention d'un poste. Ces échanges se poursuivront la semaine prochaine.

L'article sur les mutations volontaires est un article majeur de notre future convention collective locale et comme celle-ci ne peut se négocier, en principe, qu'une seule fois, il est important que le nouvel article qui est négocié actuellement règle les difficultés rencontrées lors de l'application des conventions collectives locales qui s'appliquent actuellement. C'est le sens que nous donnons à nos interventions à la table de négociation en exposant cela à nos vis-à-vis patronaux.

La négociation reprendra les 30 janvier et 1^{er} février prochains.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous seront distribués sous peu.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC et Lise Bouchard de LT
Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*

Le 2 février 2018

Info-négo #6

Négociation locale : l'employeur suspend la négociation de l'article sur les mutations volontaires

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 30 janvier et 1^{er} février. La négociation devait se poursuivre avec l'article sur les mutations volontaires. C'est l'article sur l'affichage des postes.

Cet article est traité comme un tout à la table de négociation. L'articulation d'un nouveau mécanisme d'octroi des postes est encore en validation auprès de l'employeur, de même que l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier. Aussi, il en est de même pour le délai de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle ne désire plus le poste obtenu. De plus, la semaine dernière, le délai pour l'entrée en fonction sur un nouveau poste était toujours en discussion.

D'entrée de jeux, mardi matin, l'employeur nous informait que pour l'ensemble des raisons invoquées au paragraphe précédent, qu'il reportait de quelques semaines (probablement deux), la poursuite des négociations de l'article sur les mutations volontaires, et ce, le temps de faire des consultations internes auprès du comité de direction patronal. Nous en avons pris acte et nous avons réitéré nos positions syndicales en insistant auprès de l'employeur que le nouvel article qui est négocié actuellement devra régler les difficultés rencontrées lors de l'application des conventions collectives locales qui s'appliquent actuellement. C'est le sens que nous donnons à nos interventions à la table de négociation en exposant cela à nos vis-à-vis patronaux.

Devant cet état de fait, les parties ont donc décidé de poursuivre la négociation sur l'article sur les affichages d'avis qui concerne, entre autres, la répartition et le nombre des tableaux syndicaux ainsi que la manière dont sera transmise la documentation syndicale auprès des membres. Pour l'instant, une entente n'est pas encore intervenue dans cette matière. Toutefois, des ententes sont intervenues sur l'article concernant les ordres professionnels, l'article sur les conditions particulières lors du transport des usagers et l'article sur les vestiaires et salle d'habillement.

La négociation reprendra les 6 et 8 février prochains, notamment sur les articles suivants : les affichages d'avis et les pratiques et responsabilité professionnelle. Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 8 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous seront distribués sous peu.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC et Lise Bouchard de LT et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS

Le 9 février 2018

Info-Négo #7**Négociation locale :****L'article sur les mutations volontaires toujours en suspens!
Et des ententes sur quatre matières sont survenues!**

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 6 et 8 février. La suspension par l'employeur de la négociation sur l'article sur les mutations volontaires (les affichages de poste) s'est poursuivie cette semaine. Toutefois, l'employeur nous a informés qu'il est possible qu'il soit prêt à reprendre formellement la négociation la semaine prochaine sur cette matière. Cependant, des échanges succincts ont eu lieu entre les parties à ce sujet :

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Suite à nos échanges, l'articulation d'un nouveau mécanisme d'octroi des postes est en processus de validation auprès de l'employeur. De plus, un retour de l'employeur est attendu concernant les délais de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle ne désire plus le poste obtenu. Nous vous rappelons aussi qu'il y a deux semaines, des discussions sur le délai pour l'entrée en fonction sur un nouveau poste étaient toujours en discussion. Finalement, suite à une proposition syndicale, l'employeur nous a transmis sa position sur l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier. Nous lui ferons un retour global lorsque les négociations sur cet article reprendront formellement. Il est possible que ce soit la semaine prochaine.

Nous vous rappelons également que lors de la suspension de la négociation sur l'article sur les mutations volontaires ainsi que cette semaine, nous avons réitéré nos positions syndicales en insistant auprès de l'employeur que le nouvel article qui est négocié actuellement devra régler les difficultés rencontrées lors de l'application des conventions collectives locales qui s'appliquent actuellement. C'est le sens que nous avons donné à nos interventions à la table de négociation en exposant cela à nos vis-à-vis patronaux.

Cette semaine, des ententes sont intervenues sur l'article sur les affichages d'avis. Article qui concerne, entre autres, la répartition et le nombre des tableaux syndicaux ainsi que la manière dont sera transmise la documentation syndicale auprès des membres. Des ententes sont aussi intervenues sur l'article concernant les pratiques et responsabilités professionnelles, sur l'article sur les activités à l'extérieur de l'établissement avec les usagers, ainsi que l'article sur les règles à suivre lorsque l'employeur requiert le port d'uniformes.

La négociation reprendra les 13 et 15 février prochains, notamment sur les articles suivants : possiblement sur les règles de mutations volontaires, et assurément l'article sur les modalités de paiement des salaires et sur l'article sur poste temporairement dépourvu de son titulaire.

Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 12 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués ou le seront sous peu.

Soyez prêt!**TES CONDITIONS TA CONVENTION**

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS

Le 16 février 2018

Info-Négo #8

Négociation locale : La négociation sur l'article sur les mutations volontaires a repris! (un peu)

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 13 et 15 février. La négociation sur l'article traitant des mutations volontaires (les affichages de poste) s'est (un peu) poursuivie cette semaine. Les parties ont échangé sur leur vision concernant un nouveau mécanisme d'octroi des postes. Suite à cela, le comité de direction patronale s'est réuni vendredi le 16 février afin de poursuivre leur analyse. La négociation sur cette matière reprendra formellement la semaine prochaine.

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Les discussions sur un nouveau mécanisme d'octroi des postes se poursuivront la semaine prochaine suite aux échanges de cette semaine. De plus, l'employeur doit nous revenir concernant les délais de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle ne désire plus le poste obtenu. Nous vous rappelons aussi qu'il y a trois semaines, des discussions sur le délai pour l'entrée en fonction sur un nouveau poste étaient toujours en discussion. Finalement, comme l'employeur nous a déjà transmis sa position sur notre proposition syndicale concernant l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier, un suivi lui sera fait à ce sujet.

Nous vous rappelons également que chaque fois que nous abordons l'article sur les mutations volontaires, nous réitérons nos positions syndicales en insistant auprès de l'employeur que le nouvel article qui est négocié actuellement devra régler les difficultés rencontrées lors de l'application des conventions collectives locales qui s'appliquent actuellement. C'est le sens que nous avons donné à nos interventions à la table de négociation en exposant cela à nos vis-à-vis patronaux.

Cette semaine, une entente est intervenue sur l'article traitant des modalités de paiement des salaires. Article qui traite notamment, des indications devant apparaître sur le talon de paie et sur la manière dont l'employeur pourra, lorsque cela se produit, récupérer des sommes versées en trop non prélevées et/ou dues par une personne salariée à l'employeur. Par exemple : des primes d'assurances avancées par l'employeur ou une banque de congé de maladie qui serait négative à la fin de l'année. De plus, une entente est aussi intervenue sur l'article concernant la perte et destruction des biens personnels.

La négociation reprendra les 20 et 22 février prochain sur les articles suivants : les règles de mutations volontaires, et possiblement sur l'article du poste temporairement dépourvu de son titulaire.

Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 14 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués ou le seront sous peu.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



DEVENEZ MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cour et obtenir de l'information en primeur!

Le 16 février 2018

Info-Négo #9

Négociation locale : La négociation sur l'article sur les mutations volontaires a vraiment repris!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 20 et 22 février. La négociation sur l'article traitant des mutations volontaires (les affichages de poste) s'est finalement poursuivie après trois semaines de pauses, et ce, à la demande de l'employeur.

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Cette semaine, les discussions sur un nouveau mécanisme d'octroi des postes ont vraiment repris sans toutefois convenir d'un accord. Une fois de plus, nous avons partagé notre vision respective et identifié ce qui alourdi la dotation des postes. Il y a un certain consensus dans nos visions respectives, mais actuellement nous rencontrons des difficultés à convenir d'un mécanisme d'octroi des postes qui puisse satisfaire les objectifs recherchés de part et d'autre.

Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement. De plus, les discussions sur les délais pour l'entrée en fonction sur un nouveau poste étaient toujours en discussion de même que sur les délais de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle se désiste du poste obtenu. Les discussions se sont aussi poursuivies concernant les modalités et les délais de retour lorsque la personne salariée désire retourner sur son ancien poste dans le cas où elle se désiste du poste obtenu. Les parties ont aussi discuté, sans convenir d'une entente, de l'affichage des affectations des postes vacants dans le service, avant l'affichage régulier. Aussi, les parties ont échangé sur les modalités du registre de postes afin de permettre que les personnes salariées qui sont absentes pour une raison prévue à la convention collective puissent tout de même appliquer sur les postes affichés. Une entente à ce sujet est à portée de la main. Finalement, une entente est intervenue concernant les modalités applicables lorsqu'une personne salariée serait détentrice de deux postes.

Cette semaine, il n'y a pas d'entente globale sur l'article traitant des mutations volontaires, mais la négociation progresse. Toutefois, les échanges sont corsés et la voie de passage n'est actuellement pas évidente à trouver concernant le mécanisme de dotation des postes.

Une pause des négociations aura lieu la semaine du 26 février et la négociation se poursuivra les 6 et 8 mars prochain sur l'article sur les règles de mutations volontaires.

Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 14 articles des 26 qui font l'objet de négociations.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués ou le seront sous peu.

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*



DEVENEZ MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale,
de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 9 mars 2018

Info-Négo #10

Négociation locale : Une pause temporaire des négociations de l'article sur les mutations volontaires et début des négociations de l'article sur l'aménagement des heures et de la semaine de travail

Après une pause d'une semaine, la négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 6 et 8 mars.

Cette semaine, les parties ont convenu de prendre une pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste). Cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. La présentation de la simulation aura lieu possiblement dans la semaine du 12 mars et la négociation de l'article sur les règles de mutations volontaires reprendra par la suite.

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Il y a un certain consensus dans nos visions respectives, mais actuellement nous rencontrons des difficultés à convenir d'un mécanisme d'octroi des postes qui puisse satisfaire les objectifs recherchés de part et d'autre. Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement.

Cette semaine, les négociations ont débuté concernant l'article sur l'aménagement des heures et de la semaine de travail. C'est l'article qui encadre tout ce qui concerne les horaires et la répartition de la semaine de travail. L'ensemble de l'article a été discuté et des points restent encore en litige afin de convenir d'une entente sur cette matière.

La négociation se poursuivra les 12 et 14 mars prochain. Nous prévoyons poursuivre la négociation sur l'article sur l'aménagement des heures et de la semaine de travail, possiblement sur l'article sur les règles de mutations volontaires et sur l'article sur les modalités relatives à la prise du temps supplémentaire. Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 14 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. Maintenant, nous sommes tous membres du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal (CSN). La date butoir, prévu par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués ou le seront sous peu. Portez-les!

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



DEVENEZ MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 15 mars 2018

Info-Négo #11

La pause temporaire des négociations de l'article sur les mutations volontaires se poursuit et entente sur l'article concernant l'aménagement des heures et de la semaine de travail

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 11 et 13 mars.

La pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est poursuivie pour une deuxième semaine consécutive. Rappelons que cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. La présentation de la simulation aura lieu à une date indéterminée. Cependant, l'employeur nous assure que cela se fera dans les meilleurs délais. La négociation sur l'article sur les règles de mutations volontaires reprendra par la suite.

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Il y a un certain consensus dans nos visions respectives, mais actuellement nous rencontrons des difficultés à convenir d'un mécanisme d'octroi des postes qui puisse satisfaire les objectifs recherchés de part et d'autre. Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement.

Cette semaine, une **entente** est survenue concernant l'article sur l'aménagement des heures et de la semaine de travail. C'est l'article qui encadre tout ce qui concerne les horaires et la répartition de la semaine de travail. De plus, la négociation sur l'article sur les modalités relatives à la prise du temps supplémentaire a commencé. L'ensemble de l'article a été discuté et des points restent encore en litige afin de convenir d'une entente sur cette matière.

La négociation se poursuivra les 20 et 22 mars prochain. Nous poursuivrons la négociation sur l'article sur les modalités relatives à la prise du temps supplémentaire, possiblement sur l'article sur les règles de mutations volontaires et sur l'article sur le poste temporairement dépourvu de son titulaire. Jusqu'à présent, des ententes sont intervenues sur 15 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. Maintenant, nous sommes tous membres du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal (CSN). La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêt!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



DEVENEZ MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 23 mars 2018

Info-Négo #12

Début prochain de la négociation sur les règles applicables à la liste de rappel et entente sur l'article concernant la prise du temps supplémentaire

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie cette semaine, les 20 et 22 mars.

Cette semaine, une **entente** est survenue concernant l'article sur les modalités relatives à la prise du temps supplémentaire.

Les négociations se poursuivront les 26-27 et 29 mars prochain. Comme il y a trois jours de négo la semaine prochaine, les parties ont convenu d'amorcer la négociation sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel). Comme nous connaissons déjà la position patronale sur cette matière, nous appréhendons de longues négociations afin d'arriver à un règlement satisfaisant. Nous savons que cette matière s'appliquera à un nombre très important d'entre vous et que nous savons aussi que cet article est primordial pour vos conditions de travail! Conséquemment, **nous vous tiendrons informés si des points majeurs d'achoppements surviennent à la table de négociation et nous solliciterons votre appui**.

La pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est poursuivie pour une troisième semaine consécutive. Rappelons que cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. La présentation de la simulation aura lieu à une date indéterminée. Cependant, l'employeur nous assure que cela se fera dans les meilleurs délais. La négociation sur cette matière reprendra par la suite, mais il est peu probable que ce soit la semaine prochaine.

Rappelons que cet article est traité comme un tout à la table de négociation. Il y a un certain consensus dans nos visions respectives, mais actuellement nous rencontrons des difficultés à convenir d'un mécanisme d'octroi des postes qui puisse satisfaire les objectifs recherchés de part et d'autre. Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur 16 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. Maintenant, nous sommes tous membres du Syndicat des travailleuses et des travailleurs du CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal (CSN). La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale,
de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 3 avril 2018

Info-Négo #13

Début de la négociation sur les règles applicables à la liste de rappel et entente sur l'article sur le poste temporairement dépourvu de son titulaire

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 26-27 et 29 mars.

Durant cette semaine, une **entente** est survenue concernant l'article sur le poste temporairement dépourvu de son titulaire. C'est l'article qui définit les raisons pour lesquels un poste est dépourvu de titulaire et l'énumération des types d'absences et de congés. De plus, une entente est aussi survenue concernant l'article sur la caisse d'économie.

Les trois jours de négociation ont principalement porté sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel). L'ensemble de l'article a été discuté et il y a encore du chemin afin à parcourir afin de parvenir à une entente. Nous avons déjà prévu d'assez longues discussions, car nous nous connaissions déjà la position patronale sur cette matière. Toutefois, certains compromis, encore « officieux », ont été possiblement trouvés et d'autres restent encore à convenir. Votre comité de négociation aura à apprécier globalement le tout une fois que tous les aspects de cet article auront été couverts. Il est probable que cette matière prendra encore un certain temps pour se régler. Nous savons que les règles de la liste de rappel s'appliqueront à un nombre très important d'entre vous et que nous savons aussi que cet article est primordial pour vos conditions de travail! Conséquemment, **nous vous tiendrons informés si des points majeurs d'achoppements surviennent à la table de négociation et nous solliciterons votre appui**.

La pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est encore poursuivie pour une quatrième semaine consécutive. Rappelons que cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. La présentation de la simulation aura lieu à une date indéterminée. Cependant, l'employeur nous assure que cela se fera dans les meilleurs délais. La négociation sur cette matière reprendra par la suite. Toutefois, il est assez certain que nous tenterons de terminer la négociation sur l'article sur la liste de rappel avant de revenir à la négociation sur cette matière.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **18 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation se poursuivra les 3 et 5 avril prochain sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel).

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale,
de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 6 avril 2018

Info-Négo #14

La négociation sur les règles applicables à la liste de rappel se poursuit!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 3 et 5 avril.

Durant cette semaine, la négociation a porté uniquement sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel). Nous avons déjà prévu d'assez longues discussions, car nous connaissions déjà la position patronale sur cette matière. Tout comme la semaine passée, certains compromis, encore « officieux », qui ont été possiblement trouvés et d'autres restent encore à convenir. Toutefois la négociation concernant l'ordre des affectations pour les assignations de courte et de longue durée est passablement difficile malgré de longs échanges à ce sujet et il y a encore du chemin à faire pour parvenir à trouver un terrain d'entente. Votre comité de négociation aura à apprécier globalement le tout une fois que tous les aspects de cet article auront été couverts. Nous savons que les règles de la liste de rappel s'appliqueront à un nombre très important d'entre vous et nous savons aussi que cet article est primordial pour vos conditions de travail! Conséquemment, **nous vous tiendrons informés si des points majeurs d'achoppements surviennent à la table de négociation et nous solliciterons votre appui.**

La pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est encore poursuivie pour une cinquième semaine consécutive. Rappelons que cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Toutefois, l'employeur nous a informés qu'il sera en mesure de faire la présentation le 17 avril prochain. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. Suite à cette présentation et tout dépendant où en sera la négociation les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel), nous fixerons le moment pour reprendre la négociation sur les règles de mutations volontaires.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **18 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation se poursuivra les 9-10 et 12 avril prochain sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel).

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 13 avril 2018

Info-Négo #15

Négo locale : La balle est dans le camp de l'employeur!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 9-10 et 12 avril.

Pour une troisième semaine consécutive, la négociation a porté uniquement sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel). Cette semaine la négociation a passablement progressé. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour en venir à une entente. Ce 13 avril, l'employeur se réunit afin de valider des positions qu'il a avancées à la table de négociation. Lors de cette réunion, il aura aussi à valider des demandes faites par la partie syndicale. L'employeur sait ce que ça prend pour en venir à une entente sur cette matière : notamment, des retours adéquats sur le formulaire de disponibilité et la disponibilité minimale vs la période normale de congé annuel. **La balle est dans son camp!** Son retour nous sera fait dans la semaine du 16 avril. Votre comité de négociation appréciera globalement le tout une fois que nous connaîtrons toutes les positions de l'employeur. Nous savons que les règles de la liste de rappel s'appliqueront à un nombre très important d'entre vous et nous savons aussi que cet article est primordial pour vos conditions de travail! Conséquemment, **nous vous tiendrons informés si des points majeurs d'achoppements surviennent à la table de négociation et nous solliciterons votre appui.**

La pause temporaire sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est encore poursuivie pour une sixième semaine consécutive. Comme vous le savez, cette pause survient, car l'employeur est en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes qui est actuellement en négociation. Nous aurons la présentation le 17 avril prochain. Cet exercice nous aidera de part et d'autre à visualiser plus concrètement comment cela pourrait s'appliquer lors d'un affichage de poste réel. Rappelons que nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. Suite à cette présentation et tout dépendant où en sera la négociation sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel), nous fixerons le moment pour reprendre la négociation sur les règles de mutations volontaires.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **18 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation se poursuivra les 17-18 et 19 avril prochain sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel) et possiblement sur les règles de mutations volontaires.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:

STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 20 avril 2018

Info-Négo #16

Entente sur les règles applicables à la liste de rappel

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 17-18 et 19 avril.

Durant cette semaine, une entente sur les règles applicables aux salarié.e.s lors d'affectations temporaires (la liste de rappel) est survenue. Cette entente viendra, au moment d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions locales, harmoniser les règles d'affectation des membres qui émettent des disponibilités sur la liste de rappel. Notamment, le nouvel article balisera la disponibilité afin de ne pas être obligé d'aller travailler à travers tout le CIUSSS. De plus, il sera possible de modifier sa disponibilité à chaque période, soit 13 fois par année. En fonction des disponibilités émises, il sera également possible d'avoir un horaire connu à l'avance. Il y aura aussi l'introduction d'un mécanisme, à certaines conditions, qui permet de quitter une affectation de longue durée. Lors de la négociation de cet article, il y a aussi eu une entente afin d'améliorer la période pour la prise des congés annuels (vacances). Toutefois, les modalités qui encadrent les règles pour les choix de vacances restent à négocier ultérieurement.

La pause sur la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) s'est poursuivie pour une septième semaine consécutive. Comme vous le savez déjà, cette pause est survenue, car l'employeur voulait nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes. Ce mécanisme était en négociation au moment de la pause. **Cette présentation sur les règles de mutations volontaires nous a été présentée le 17 avril.** Ce sont deux de nos membres, Jean-Sébastien Maheu et Martine Wilsey qui ont fait la présentation. Ce sont deux personnes expertes en dotation qui travaillent depuis longtemps à appliquer les règles de dotation des conventions locales actuelles. Ils ont su nous tracer le portrait du mode de fonctionnement actuel de dotation des postes et des modes de dotation des postes qui pourraient s'appliquer. La présentation a été claire et a permis de mieux comprendre les processus de dotation des postes. Rappelons que nous tentons d'établir un mécanisme de dotation efficace qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement. Toutefois, il y a encore du chemin à faire, dans l'état actuel de nos discussions, avant qu'un accord ne soit trouvé. La négociation sur cette matière pourra reprendre sous peu.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **19 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation se poursuivra les 23-24-25 et 26 avril prochain sur les règles de mutations volontaires et la durée et modalité de la période de probation. Par la suite, les parties commenceront la négociation sur la procédure de supplantation.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale qui s'appliquera pour tous les membres du syndicat. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Le 27 avril 2018

Info-Négo #17

Entente sur la durée et modalités de la période de probation et reprise des négociations sur les règles de mutation volontaire

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 23-24-25 et 26 avril.

Durant cette semaine, une entente sur la durée et modalités de la période de probation est survenue. Cet article s'applique lors de l'embauche des nouvelles personnes salariées.

Suite à une pause de sept semaines, la négociation de l'article traitant des règles de mutations volontaires (les affichages de poste) a repris. Comme vous le savez déjà, cette pause survenait, car l'employeur voulait nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes. Ce mécanisme était en négociation au moment de la pause. Cette présentation sur les règles de mutations volontaires nous a été présentée le 17 avril. La présentation a été claire et a permis de mieux comprendre les processus de dotation des postes.

Au cours de la semaine, l'ensemble des règles de mutations volontaires ont été discutées et des progrès ont été faits dans l'ensemble de la négociation de cet article. Toutefois, les règles entourant le mécanisme d'octroi des postes ne sont toujours pas convenues entre les parties. **L'objectif est d'établir un mécanisme de dotation des postes qui soit efficace et qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement et adéquatement.** Bien que les négociations soient avancées sur l'ensemble de l'article, il y a encore du chemin à faire, avant qu'un accord ne soit trouvé.

La négociation sur cette matière reprendra les 1^{er} et 3 mai. Par la suite, les parties commenceront la négociation sur la procédure de supplantation.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur 20 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale qui s'appliquera pour tous les membres du syndicat. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo : syndicatcsncemtl.com

Le 4 mai 2018

Info-Négo #18

La négociation sur les règles de mutations volontaires se poursuit!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 1er et 3 mai 2018.

Cette semaine encore, l'ensemble des règles de mutations volontaires ont été discutées et certains progrès ont encore été faits dans l'ensemble de la négociation de cet article. Toutefois, les règles entourant le mécanisme d'octroi des postes ne sont toujours pas convenues entre les parties. **L'objectif est d'établir un mécanisme de dotation des postes qui soit efficace et qui puisse faire en sorte que les postes soient dotés rapidement et adéquatement**. De plus, les parties sont aussi en discussion afin de déterminer les règles qui permettront dorénavant aux personnes salariées de postuler dans le service où elles travaillent actuellement. Bien que les négociations soient avancées sur l'ensemble de l'article, il y a encore du chemin à faire, avant qu'un accord ne soit trouvé.

La négociation sur cette matière reprendra les 8 et 10 mai. Par la suite, si un règlement survenait sur l'article concernant les règles de mutations volontaires, les parties commenceront la négociation sur la procédure de supplantation et poursuivront les négociations de l'article sur les notions de postes.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **20 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale qui s'appliquera pour tous les membres du syndicat. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. **Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.**

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:

STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo : syndicatcsncemtl.com

Le 11 mai 2018

Info-Négo #19

Entente sur les règles de mutations volontaires!

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 8 et 10 mai 2018.

Le 21 décembre 2017 débutait la négociation de l'article sur les règles de mutations volontaires. C'est l'article qui concerne les affichages de postes. Cette négociation s'est poursuivie durant le mois de janvier 2018. Il y avait alors une difficulté à convenir d'un mécanisme d'octroi des postes. Au début du mois de février 2018, l'employeur nous informait qu'il souhaitait faire des consultations auprès de son côté stratégique. Les négociations ont repris succinctement sur cet article par la suite. Toutefois, il a fallu attendre trois semaines pour que la négociation reprenne vraiment. Des progrès sur d'autres aspects de l'article ont été convenus, mais il n'y avait pas d'entente sur le mécanisme d'octroi des postes à l'horizon. Une autre pause survint au début de mars 2018. Cette pause avait été demandée par l'employeur, car il était en train de mettre en place plusieurs modèles informatiques afin de nous présenter une simulation d'un nouveau mécanisme de dotation des postes. La présentation eut lieu le 17 avril et les négociations reprurent par la suite. D'intenses négociations. Finalement, le 10 mai en fin d'après-midi, une entente survenait. Il ne reste aux parties qu'à réviser, de part et d'autre, les textes négociés afin de convenir d'un texte final le plus clair possible. Toutefois, l'entente est convenue.

Dans cette entente, les parties ont convenu que lors de l'affichage d'un poste, un maximum d'indications devra y apparaître. Notamment, il sera possible de savoir l'horaire, la plage horaire, le service, la route de travail, le secteur, l'étage ou l'unité de soin du poste affiché, les exigences ainsi que le port d'attache. Le quart de travail sera une partie constituante du poste.

Le nouveau mécanisme d'octroi des postes fera en sorte que les postes soient dotés rapidement et adéquatement. De plus, il sera maintenant possible de postuler dans le service où vous détenez un poste actuellement, et ce, à condition que le poste qui sera à l'affichage comporte un élément différent du poste que vous détenez dans ce service. Notamment, l'horaire, la plage horaire, le port d'attache ou la route de travail. L'entente prévoit aussi que si une personne salariée désire retourner à son poste d'origine lors de sa période d'essai, cela se fera dans un délai maximal de 7 jours. Toutefois, il pourrait arriver que selon les besoins du service ce délai soit plus grand.

La négociation reprendra les 15 et 17 mai. Lors des premières heures de la première journée, les parties conviendront du texte final sur l'article concernant les règles de mutations volontaires. Par la suite, les parties commenceront la négociation sur l'article sur les notions de postes et poursuivront les négociations sur l'article sur la procédure de supplantation.

Suite au verso →

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **21 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations

Rappelons aussi que la négociation d'une nouvelle convention collective locale est rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est. La date butoir, prévue par la loi 10 (qui créait les CIUSSS), pour convenir d'une nouvelle convention collective locale est le 21 octobre 2018. Vingt-six matières doivent être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale qui s'appliquera pour tous les membres du syndicat. Il y aura une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. **Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie et par vote secret en assemblée générale.** Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 18 mai 2018

Info-Négo #20

Début de la négociation sur la procédure de supplantation

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 15 et 17 mai 2018.

Le 10 mai 2018, survenait finalement une entente sur l'article sur les règles de mutations volontaires (les affichages de poste). Le 15 mai, les parties ont convenu du texte final sur cet article.

Rappelons que dans l'entente sur les règles de mutations volontaires, les parties ont convenu que **lors de l'affichage d'un poste, un maximum d'indications devra y apparaître. Notamment, il sera possible de savoir l'horaire, la plage horaire, le service, la route de travail, le secteur, l'étage ou l'unité de soin du poste affiché, les exigences ainsi que le port d'attache.** Le quart de travail sera aussi une partie constituante du poste.

Le nouveau mécanisme d'octroi des postes fera en sorte que les postes soient dotés rapidement et adéquatement. De plus, il sera maintenant possible de postuler dans le service où vous détenez un poste actuellement, et ce, à condition que le poste qui sera à l'affichage comporte un élément différent du poste que vous détenez dans ce service. **Notamment, l'horaire, la plage horaire, le port d'attache, l'étage, l'unité ou la route de travail.** L'entente prévoit aussi que si une personne salariée désire retourner à son poste d'origine lors de sa période d'essai, cela se fera dans un délai maximal de 7 jours. Toutefois, il pourrait arriver que selon les besoins du service ce délai soit plus grand.

De plus, cette semaine, les parties ont poursuivi la négociation sur l'article sur les notions de postes. Toutefois, les parties ont convenu de suspendre temporairement la négociation sur cet article, car un aspect qui touche cet article doit être discuté sous peu par les parties nationales respectives (syndicale et patronale). Conséquemment, la négociation sur la procédure de supplantation a donc pu débuter.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur 21 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La semaine prochaine, la négociation reprendra uniquement le 24 mai sur la procédure de supplantation.

Lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK: STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 25 mai 2018

Info-Négo #21

La négociation sur la procédure de supplantation se poursuit

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 24 mai 2018.

La négociation sur la procédure de supplantation a débuté dans la semaine du 15 mai et elle s'est poursuivie le 24 mai 2018. Rappelons que la procédure de supplantation s'applique lorsqu'un poste est aboli. La personne salariée dont le poste est aboli a alors un choix d'aller supplanter une autre personne salariée possédant moins d'ancienneté dans son titre d'emploi ou dépendant à quelle étape à laquelle vous êtes rendus, de supplanter dans une autre titre d'emploi. C'est ce qui fait actuellement l'objet de nos négociations afin d'établir ces règles.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **21 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La semaine prochaine, la négociation reprendra les 29 et 31 mai sur la procédure de supplantation.

Rappelons que lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués.
Portez-les!

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 1^{er} juin 2018

Info-Négo #22

Entente sur la procédure de supplantation et Entente sur l'article concernant Le développement des ressources humaines

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 29 et 31 mai 2018.

Une entente sur la procédure de supplantation est survenue le 29 mai. Cette entente vous permettra, en cas d'abolition de poste et de supplantation, d'obtenir un choix de poste(s) qui protégera votre quart de travail. De plus, dans les premières étapes du processus de supplantation, vous aurez un ou des choix dans votre statut et votre titre d'emploi. Cette entente donne aussi la possibilité, afin d'éviter de supplanter, de vous inscrire directement sur la liste de rappel ou sur l'équipe de remplacement.

De plus, le 31 mai, survenait aussi une entente concernant l'article sur le développement des ressources humaines. C'est l'article qui traite notamment des mises à jour et du perfectionnement en cour d'emploi.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **23 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La semaine prochaine, la négociation reprendra les 5 et 7 juin sur l'article concernant la notion de poste et sur l'article concernant l'octroi et conditions applicables lors de congés sans solde.

Rappelons que lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK: STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 8 juin 2018

Info-Négo #23

Entente sur l'article sur la prise de congés sans solde

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 5 et 7 juin 2018.

Une entente concernant l'article sur la prise de congés sans solde est survenue le 7 juin. Cette entente vous permettra, après un an de service, d'obtenir un congé sans solde d'un mois qui pourra notamment être divisé en deux (2) périodes ou quatre (4) périodes d'une semaine après entente avec l'employeur. De plus, après 5 ans de service, il sera possible d'obtenir un congé sans solde pour une période maximale de 52 semaines. La prise d'un congé partiel sans solde sera aussi possible, de même que la prise de congé sans solde pour étude ou pour enseigner.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **24 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La semaine prochaine, la négociation reprendra les 11 et 12 juin sur l'article concernant les congés fériés, les congés mobiles et les vacances annuelles. Cet article est partiellement réglé, car une entente sur la période normale de congé annuel est déjà convenue. Cette nouvelle période de congé annuel sera du dernier dimanche de mai au dernier samedi de septembre. Toutefois, les règles et modalités pour le choix des vacances restent à convenir.

Par la suite, la négociation reprendra les 19 et 21 juin. Les parties ont prévu de suspendre la négociation pour les vacances estivales et elle reprendra à la mi-août.

Rappelons que lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,
Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 18 juin 2018

Info-Négo #24

Début de la négociation sur l'article concernant les congés fériés, les congés mobiles et les vacances annuelles

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 11 et 15 juin 2018.

Durant cette semaine les parties ont entamé la négociation sur l'article concernant les congés fériés, les congés mobiles et les vacances annuelles. Cet article est partiellement réglé puisqu'une entente sur la période normale de congé annuel est déjà convenue. Cette nouvelle période de congé annuel débutera le dimanche de la semaine comprenant le 1er juin, et ce, pour une durée de dix-huit (18) semaines. Toutefois, malgré des progrès dans la négociation de cet article, les parties n'ont pas encore convenu d'une entente globale.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur 24 articles sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation reprendra les 19 et 21 juin sur cet article. Par la suite, il restera l'article sur la notion de poste à convenir. Finalement, lorsque les 26 matières seront convenues entre les parties, une révision globale des textes sera faite de part et d'autre et ensemble par la suite.

Nous vous rappelons que les parties ont prévu de suspendre la négociation pour les vacances estivales. La négociation reprendra à la mi-août.

Rappelons que lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,

Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM

Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT

et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK: STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 22 juin 2018

Info-Négo #25

Entente sur l'article concernant les congés fériés, les congés mobiles et les vacances annuelles

La négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 19 et 21 juin 2018.

Durant cette semaine, les parties ont convenu d'une entente sur l'article concernant les congés fériés, les congés mobiles et les vacances annuelles. Cette entente comporte notamment, pour la majorité d'entre vous, une bonification de la période normale de congé annuel. Cette nouvelle période de congé annuel débutera le dimanche de la semaine comprenant le 1er juin, et ce, pour une durée de dix-huit (18) semaines. Il sera également possible, avec l'accord de l'Employeur, d'accoler un congé prévu à la convention collective au début et/ou à la fin de vos vacances. De plus, il sera assuré un minimum de 5 jours de congés consécutifs à l'occasion de Noël ou du Jour de l'an.

Jusqu'à présent, des **ententes** sont intervenues sur **25 articles** sur les 26 qui font l'objet de négociations.

La négociation de la convention collective locale est suspendue pour la période des vacances. Elle reprendra les 13 et 15 août 2018.

Il ne restera alors que l'article sur la notion de poste à convenir. Il est à noter que la négociation de cet article est passablement avancée. De plus, il y a quelques ajustements à faire à quelques textes déjà convenus. Finalement, lorsque les 26 matières seront convenues entre les parties, une révision globale des textes sera faite de part et d'autre et ensemble par la suite.

Rappelons que lorsqu'une entente de principe surviendra, vous aurez à vous prononcer, par catégorie (2 et 3) et par vote secret en assemblée générale. Cette assemblée générale est prévue cet automne.

Le comité de négociation compte, plus que jamais, sur votre appui pour la faire progresser et obtenir une bonne convention. Des objets de visibilité vous ont été déjà distribués. **Portez-les!**

Soyez prêts!

TES CONDITIONS TA CONVENTION

Votre comité de négociation,
Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS



NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK: STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN afin de rester informé sur l'actualité syndicale, de la négociation en cours et obtenir de l'information en primeur!

Pour consulter les parutions précédentes des tracts info-négo :

syndicatcsncemtl.com

Le 23 août 2018

Info-Négo #26

ENTENTE DE PRINCIPE

Notre négociation de la convention collective locale était en cour depuis le 5 décembre 2017. Après 55 séances de négociations avec l'employeur, votre comité de négociation est **heureux de vous annoncer que les parties ont convenu d'une ENTENTE DE PRINCIPE** le 23 août 2018.

Suite à la pause estivale, la négociation de la convention collective locale s'est poursuivie les 16, 21 et 23 août 2018. Les parties ont convenu du dernier article qui restait à négocier, l'article sur la notion de poste ainsi que d'un ajout à l'article sur les comités locaux. Par la suite, une révision globale de l'ensemble des textes a été faite et certains ajustements ont été faits.

Rappelons que la négociation d'une nouvelle convention collective locale était rendue nécessaire suite aux fusions des syndicats du CIUSSS de l'Est et que vingt-six matières devaient être négociées. Actuellement, ce sont les conventions locales des anciens syndicats qui s'appliquent, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une seule et unique convention collective locale. Il y aura maintenant une convention collective pour la catégorie 2 et une pour la catégorie 3. La date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective reste à déterminer avec l'Employeur. Il est aussi à noter qu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, les listes d'ancienneté seront intégrées dans une seule et même liste.

LES FAITS SAILLANTS DE L'ENTENTE

Cette entente viendra, au moment d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions locales, **harmoniser les règles d'affectation des membres qui émettent des disponibilités sur la liste de rappel**. Notamment, le nouvel article balisera la disponibilité afin de ne pas être obligé d'aller travailler à travers tout le CIUSSS. De plus, il sera possible de modifier sa disponibilité à chaque période, soit 13 fois par année. En fonction des disponibilités émises, il sera également possible d'avoir un horaire connu à l'avance. Il y aura aussi l'introduction d'un mécanisme, à certaines conditions, qui permet de quitter une affectation de longue durée.

Cette entente comporte notamment, pour la majorité d'entre vous, **une bonification de la période normale de congé annuel** : elle débutera le dimanche de la semaine comprenant le 1er juin, et ce, pour une durée de dix-huit (18) semaines. Il sera également possible, avec l'accord de l'Employeur, d'accoler un congé prévu à la convention collective au début et/ou à la fin de vos vacances. De plus, il sera assuré un minimum de 5 jours de congés consécutifs à l'occasion de Noël ou du Jour de l'an.

...Verso



STT CEMTL CSN

Syndicat des travailleuses et des travailleurs
du CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal



Au niveau des mutations volontaires, l'entente prévoit que lors de l'affichage d'un poste, un maximum d'indications devra y apparaître. Notamment, il sera possible de savoir l'horaire, la plage horaire, le service, la route de travail, le secteur, l'étage ou l'unité de soin du poste affiché, les exigences ainsi que le port d'attache. Le quart de travail sera une partie constituante du poste.

Le nouveau mécanisme d'octroi des postes fera en sorte que les postes soient dotés rapidement et adéquatement. De plus, il sera maintenant possible de postuler dans le service où vous détenez un poste actuellement, et ce, à condition que le poste qui sera à l'affichage comporte un élément différent du poste que vous détenez dans ce service. Notamment, l'horaire, la plage horaire, le port d'attache ou la route de travail. L'entente prévoit aussi que si une personne salariée désire retourner à son poste d'origine lors de sa période d'essai, cela se fera dans un délai maximal de 7 jours. Toutefois, il pourrait arriver que selon les besoins du service ce délai soit plus grand.

Les règlements sur les autres matières vous seront communiqués lors des assemblées générales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Votre présence est primordiale lors des assemblées générales qui auront lieu sous peu. L'entente vous sera alors expliquée en détail lors de plusieurs séances d'assemblées et **vous aurez maintenant à vous prononcer sur l'entente de principe, par catégorie (2 et 3) et par vote secret.**

Des assemblées générales sont prévues **le 18 septembre à l'IUSMM en fin pm, le 19 septembre à HMR le matin, le midi et en fin pm et le 20 septembre à Santa Cabrini le midi et en pm.** Plus de précision sur les salles et les heures exactes vous seront communiquées sous peu. Il sera aussi possible de voter dans la majorité des autres lieux de travail lors de d'autres séances d'assemblées générales.

Le comité de négociation est satisfait du résultat de la négociation de la convention locale et nous croyons que globalement que la nouvelle convention collective locale améliorera vos conditions de travail. **Nous vous attendons nombreuses et nombreux lors des assemblées générales pour vous transmettre tous les éléments de votre future convention collective locale.**

Au plaisir de vous y voir!

Syndicalement,

Votre comité de négociation,

*Marc Cuconati de HMR, Jean Demeule de HMR, Robert Rioux de PDI, Marie Thérèse Charron de SLSM
Philippe Bérubé de IUSMM, Caroline Tisseur de HSC, Lise Bouchard de LT
et Robert Duchesne : Conseiller syndical FSSS*



**NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE NOTRE GROUPE FACEBOOK:
STT CIUSSS de l'Est de Montréal-CSN** afin de rester informé sur l'actualité syndicale et obtenir de l'information en primeur!